

Politique d'approvisionnement responsable du développement économique communautaire

Préambule

Les différentes CDEC (Corporations de développement économique communautaire) ont pour mission le développement économique et social de leurs territoires respectifs. Elles favorisent l'amélioration de la qualité de vie des individus et des collectivités en suscitant la prise en charge du développement économique et social par les individus, les organismes, les entreprises, les syndicats et les institutions. La concertation et le partenariat sont donc au cœur de leurs actions afin de permettre aux communautés d'élaborer et mettre en œuvre leurs propres solutions aux problèmes économiques et de favoriser l'intégration d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

De manière à favoriser la participation et l'implication des acteurs économiques locaux dans le processus de prise en charge de la communauté par la communauté, les CDEC s'engagent à sensibiliser et informer leurs parties prenantes sur les meilleures pratiques d'approvisionnement et d'offre de produits et services. Pour cette raison, la politique d'approvisionnement responsable (PAR) qu'elles proposent a été conçue de manière à répondre aux principaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du Québec. Elle vise à faire rayonner sa mise en application tant au sein des CDEC que chez l'ensemble de leurs membres et partenaires.

Définitions

« **Approvisionnement responsable** » : Processus qui intègre, dans la recherche de produits ou services d'un fabricant ou d'un fournisseur, l'application de critères environnementaux, sociaux et/ou éthiques en plus des critères économiques.

« **Chaîne d'approvisionnement** » : Toutes les fonctions suivantes contribuant à l'approvisionnement en biens: la fourniture de produits à un fabricant, le processus de fabrication et la distribution de produits finis aux consommateurs et liant entre elles les entreprises y participant.

« **Certification équitable** » : Système de certification qui vise l'amélioration de la vie des producteurs dans leur pays d'origine en leur garantissant un prix juste pour leurs produits.

« **Coût total de propriété** » : Coût engendré par la possession d'un élément d'actif pour lequel il faut notamment tenir compte du prix d'achat initial, des coûts opérationnels, des frais immobiliers, des coûts de renonciation et de l'intérêt sur le capital.

« **Cycle de vie** » : Le cycle de vie des produits et services comprend toutes les étapes de l'extraction et du traitement des matières premières, des processus de fabrication, de transport et de distribution, de l'utilisation et de leur gestion en fin de vie.

« **Enfant** » : Toute personne de moins de 15 ans, exception faite de l'une ou l'autre des situations suivantes : une disposition légale locale stipule un âge supérieur en ce qui a trait à la scolarité obligatoire ou l'âge du travail ou encore une disposition légale précise un âge minimum du travail de moins de 14 ans, conformément aux exceptions accordées aux pays en voie de développement par la convention 138 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

« **Empreinte écologique** » : Superficie utilisée par habitant (mesurée en hectares) pour pourvoir à ses besoins de ressources naturelles et à l'absorption de ses déchets.

« **Fournisseur** » : L'un ou l'autre des intervenants de la chaîne d'approvisionnement ce qui inclue les personnes morales qui vendent des produits et services, les sous-traitants et filières des fournisseurs.

« **Local** » : Dans le contexte de cette politique, se dit d'un produit ou service dont les étapes de production et de transformation sont effectuées au Québec.

« **Parties prenantes** » : Partie considérée en lien avec une organisation pour l'accomplissement de ses responsabilités. Les parties prenantes des CDEC désignent l'ensemble de leurs administrateurs, leurs employés, leurs fournisseurs, leurs membres, leurs partenaires ainsi que les individus faisant appel à leurs services.

« **Politique** » : Ce document dans sa version intégrale.

« **Produit** » : Tout bien acquis ou fabriqué à l'une ou l'autre des étapes de la chaîne d'approvisionnement pour le compte d'une CDEC.

« **Responsabilité sociale** » : Intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties intéressées.

« **Service** » : Tout service rendu pour le compte d'une CDEC.

Portée de la politique

La Politique d'approvisionnement responsable sera appliquée pour l'ensemble des achats courants dans un premier temps soit les services traiteurs et alimentaires, les fournitures de bureau, les services d'imprimerie, les produits et services d'entretien ménagers et sanitaires et les ameublements de bureau. Elle sera ensuite appliquée graduellement à l'ensemble des acquisitions. Ses objectifs viseront une amélioration continue des pratiques d'acquisition dans une perspective de développement durable.

Énoncés de principe de la PAR

Conscientes que le développement durable repose sur les trois pôles hiérarchisés que sont l'environnement, l'économie et le social où la qualité de l'environnement est une condition, l'économie un moyen et le développement individuel et social une fin¹, les CDEC s'engagent à mettre graduellement en place leurs pratiques d'approvisionnement responsables sur la base des principes suivants :

- effectuer des choix de produits et services qui minimisent l'exploitation et la consommation des ressources naturelles, évitent la production de déchets et réduisent les risques de contamination des milieux de vie;
- maintenir les standards de qualité dans une perspective de saine gestion en s'assurant du respect de leurs obligations légales et de leurs engagements et par une évaluation plus précise des coûts totaux de propriété;
- veiller à ce que les droits des travailleurs qui produisent les biens achetés par les CDEC de la chaîne d'approvisionnement soient respectés. Ces droits consistent aux normes minimales du travail telles que définies par les lois nationales ou par l'Organisation internationale du travail (en se référant à la législation la plus exigeante) et par la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- privilégier les produits et services susceptibles de créer et maintenir des emplois de qualité sur leurs territoires;
- contribuer à sensibiliser et éduquer les acheteurs et les fournisseurs sur les enjeux du développement durable des différents secteurs d'activités économiques, dans une perspective d'amélioration continue.

Critères d'approvisionnement

Les différents critères permettant d'orienter les pratiques d'approvisionnement se traduisent en partage des responsabilités entre les acheteurs et les fournisseurs de manière à arrimer la demande et l'offre de produits et services écoresponsables.

Les premiers critères de chacun des volets du développement durable (indiqués en caractères gras) s'appliquent à toutes les catégories de produits et services afin de favoriser une démarche de prise en compte des trois volets pour tous les achats et de s'assurer que ces derniers soient conformes aux lois et aux normes en vigueur. Les autres critères sont utilisés ou non en fonction des sources des impacts de chaque secteur d'activité économique. Leur application est précisée à la fois dans le guide de l'acheteur et le guide du fournisseur et fait l'objet de révisions régulières.

¹ Gendron, C. et J.-P. Révéret. « Le développement durable », *Économies et Sociétés*, Paris, 2000 (Série F No 37, 9/2000 Développement, croissance et progrès), p. 117 à 124.

Les critères environnementaux

Les critères environnementaux visent à effectuer des choix de produits et services qui minimisent l'exploitation et la consommation des ressources naturelles, évitent la production de déchets et réduisent les risques de contamination des milieux de vie qui découlent des habitudes de consommation et de l'ensemble des activités liées à leur cycle de vie.

- **L'achat représente un besoin réel et la meilleure correspondance possible entre le(s) besoin(s) et le(s) fonction(s) du produit ou service.**
- le produit est issu d'une gestion responsable des ressources naturelles;
- l'emballage est minimal et est constitué de matières réutilisables et/ou recyclées et/ou recyclables;
- le fournisseur a mis en place des pratiques lui permettant de réduire son empreinte carbone;
- le produit et ses procédés de fabrication représentent le plus faible niveau de toxicité possible.

Les critères économiques

Les CDEC du Québec et plusieurs de leurs membres sont soumis à la réglementation sur les contrats d'approvisionnement et à la réglementation sur les contrats de services des organismes publics du gouvernement du Québec. Pour cette raison et parce qu'elles croient que les politiques d'approvisionnement responsables doivent demeurer efficaces en tant qu'instrument de développement économique local, les critères économiques suivants sont aussi considérés lors des achats et des choix de fournisseurs :

- **l'acquisition est respectueuse d'une saine gestion administrative de l'organisation (budgets, engagements, obligations légales). Elle fait l'objet, dans la mesure où les données sont accessibles, de l'analyse du plus grand nombre d'éléments possibles du coût total de propriété;**
- le produit ou service respecte les standards de qualité de l'organisation;
- l'acquisition permet la création ou le maintien d'emplois locaux de qualité.

Les critères sociaux

Les critères sociaux sélectionnés permettent d'appuyer la gestion éthique du personnel chez les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement, l'équité et encouragent les démarches de responsabilité sociétale des fournisseurs.

- **Les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement respectent à la fois les normes minimales du travail telles que définies par les lois nationales ou par l'Organisation internationale du travail (en se référant à la législation la plus exigeante) et par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les droits et les normes du travail définies par l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) qui sont considérées minimales sont les suivantes:**
 - le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé;
 - la liberté d'association et le droit à la négociation collective;
 - l'abolition effective du travail des enfants;
 - la non-discrimination en matière d'emploi;
 - des conditions de travail décentes;
 - des heures de travail non excessives;
 - un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux.
- le fournisseur met en œuvre un programme de santé et sécurité au travail;
- le fournisseur est une entreprise d'économie sociale OU favorise l'insertion des personnes exclues du marché du travail OU met en œuvre des programmes de gestion des ressources humaines qui vont au-delà des exigences légales;
- le produit est certifié équitable.

Implantation de la politique

Adoption d'un plan d'action annuel

Les objectifs et les cibles visés par l'application de la politique seront déterminés par le comité consultatif de la PAR du Regroupement des CDEC du Québec et seront intégrés au plan d'action annuel des différentes CDEC.

De manière à favoriser le partage des informations sur les meilleures pratiques tant pour les acheteurs que pour les fournisseurs, les cibles qualitatives de la PAR seront communes à toutes les CDEC. Les cibles quantitatives, quand à elles, seront déterminées par chacune des organisations en fonction de ses capacités de mise en application et seront évaluées annuellement à l'aide d'indicateurs de suivi.

Diffusion de la politique et de son plan d'action annuel

Les parties prenantes des CDEC seront informées de cette politique et de son plan d'action annuel. La politique d'approvisionnement et ses outils de mise en application seront également disponibles sur le site internet du Regroupement des CDEC du Québec.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette politique sera de la responsabilité de toutes les personnes autorisées à faire des achats au sein des CDEC, qui pourront se référer à un porteur de mise en œuvre au sein de chaque organisation. Un comité consultatif permanent formé de représentants de différentes CDEC assurera un suivi et un soutien auprès du personnel pour sa mise en application. Il pourra, au besoin, réévaluer la pertinence de l'application des critères sélectionnés ainsi que les objectifs et les cibles pour chaque catégorie de produits et services.

Étant donné la difficulté que représente actuellement le calcul des coûts totaux de propriété, ce critère sera appliqué dans un premier temps en considérant les coûts de gestion en plus des coûts d'achat. Un accès à des outils de calculs spécialisés pourrait faire en sorte d'étendre graduellement l'application de ce critère à d'autres aspects liés au coût total de propriété.

Le critère économique de création et de maintien d'emplois locaux de qualité vise l'utilisation de produits et services qui représentent un bon potentiel pour l'implantation de chaînes d'approvisionnement locales.

Par souci d'équité des mesures demandées aux PME et aux grandes entreprises et étant donné la faible part des marchés que représentent les achats des CDEC auprès des fabricants et distributeurs, les CDEC veilleront au respect des droits des travailleurs :

- en favorisant une prise de conscience du nombre et de l'identité des intervenants impliqués dans leurs chaînes d'approvisionnement;
- en encourageant leurs fournisseurs qui font affaire avec de grands distributeurs à s'approvisionner auprès de ceux qui publient des rapports de développement durable vérifiés par une tierce partie;
- en faisant connaître la PAR à tous leurs partenaires, leurs fournisseurs puis, graduellement, à leurs sous-traitants.

Les efforts d'application liés à ce critère seront consacrés dans une première phase à rejoindre les 20 % des fournisseurs auprès desquels sont effectués 80 % des dépenses pour chaque secteur d'activité économique couvert par la politique.

Transparence

Les CDEC s'engagent à mettre en œuvre des mesures concrètes afin de mesurer l'amélioration de leurs pratiques d'approvisionnement et à répondre de façon satisfaisante aux questions de leurs membres sur l'adoption et la mise en œuvre de cette politique. L'atteinte des cibles qualitatives et quantitatives sera divulguée aux membres et fera partie intégrante des rapports annuels.

Accompagnement des acheteurs et des fournisseurs

L'un des principaux enjeux liés à l'adoption de pratiques d'approvisionnement responsables consiste en la pleine participation des PME locales à l'offre de produits et services responsables. Pour cette raison, la PAR des CDEC se veut incitative plutôt que coercitive. Les CDEC s'engagent donc à favoriser les engagements de leurs acheteurs et de leurs fournisseurs actuels en les informant adéquatement sur leurs nouvelles attentes, en vérifiant leur niveau de compréhension et d'application des mesures suggérées et en les encourageant à adapter graduellement leurs pratiques. Les fournisseurs ont été invités à participer à un processus de consultation préalable au choix définitif des critères et seront appelés à se prononcer pour toute modification de la PAR qui pourrait entraîner des changements dans les mesures qui leur sont demandées. Une période d'adaptation de trois ans sera aussi consacrée à la mise en place d'un dialogue constructif entre les acheteurs et les fournisseurs pour favoriser la prise en compte des enjeux de développement durable dans leurs processus de gestion et favoriser leur pleine participation.

Vérifications et mesures de non-respect

Les CDEC se réservent l'opportunité de procéder à une veille de la conformité législative de ses fournisseurs directs sur les plans environnementaux, économiques et sociaux. Dans l'éventualité où un fournisseur se trouverait en position d'infraction, les CDEC s'engagent à encourager ce dernier à corriger la situation. La résiliation d'un fournisseur ou d'un contrat sera cependant considérée si le fournisseur persiste à ne pas collaborer au-delà de la période d'adaptation qui lui est allouée.